



**ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 13 du 21 mai 2026
ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS INTERNE
D'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2026**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424-1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants),

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° B-2025-32 du 23 juin 2025 du bureau du conseil d'administration autorisant la présidente du SDIS à organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 en mutualisant une partie de l'organisation avec le SIS 67 sur la base d'une convention,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 46 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 51 du 29 décembre 2025 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 01 du 05 février 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 02 du 23 février 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 03 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 06 février 2026,

VU le procès-verbal de la réunion du jury en date du 03 avril 2026 et la liste des candidats déclarés admissibles à l'épreuve orale,

VU le procès-verbal du jury d'admission en date du 20 mai 2026 fixant la liste des candidats déclarés admis au concours interne,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits à compter du 20 mai 2026 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2026 par le service départemental d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE, les **9 (NEUF)** candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
BULLY	Corentin
COURTEJOIE	Théo
GROSJEAN	Fabrice
GUY	Corentin
KIEFFER	David
MATHIEU	Vincent
RIBEIRO	Maxime
TISSERAND	Paul
VINCELOT	Guillaume

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable DEUX ANS à compter de sa date d'établissement. Elle peut être prolongée, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, aux termes des deux premières années pour une troisième année et aux termes de la troisième année pour une quatrième année.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et sera mis en ligne sur le site internet du SDIS DE LA HAUTE-SAONE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260521-ARRETEDDDIS13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Publication : 27/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente
du conseil d'administration,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.